



# RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAFIO (2018)

Région de Lanaudière  
Unité d'aménagement 062-71

DU 12 MARS AU 5 AVRIL 2018

Direction générale du secteur sud-ouest  
15 août 2018

Québec 



**RAPPORT  
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES  
PAFIO (2018)**

Produit le 15 août 2018

## **Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction générale du secteur sud-ouest  
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides  
545, boul. Crémazie Est, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2M 2V1  
Téléphone : 514 873-2140  
Télécopieur : 514 873-8983  
Courriel : lanaudiere-foret@mffp.gouv.qc.ca

## Table des matières

1. Contexte .....	1
2. Objectifs de la consultation publique .....	2
3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique .....	3
4. Principaux commentaires reçus .....	4
5. Conclusion .....	18

## Liste des tableaux

Tableau 1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires .....	4
Tableau 2. Suivi du MFFP par thèmes de commentaires reçus .....	5
Tableau 3. Composition de la TGIRT de Lanaudière.....	19
Tableau 4. Liste des sigles et acronymes.....	21

## Thèmes abordés

Demandes spécifiques.....	5
Informations générales.....	5
Acceptabilité sociale .....	6
Accès au territoire .....	7
Acériculture.....	8
Changements climatiques .....	8
Cohabitation avec la villégiature et quiétude .....	8
Cohérence PAFIT-PAFIO .....	9
Communication .....	10
Conservation des forêts et aires protégées .....	10
Géomatique .....	11
Habitats fauniques terrestres (original, martre, etc.).....	12
Milieu aquatique.....	13
Paysage.....	15
Planification forestière.....	15
Transport et sécurité .....	16

## 1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC de Matawinie pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel. Ce plan comprend l'unité d'aménagement (UA) 062-71 (anciennement les UA 062-51 et 062-52) qui couvre les terres publiques d'une partie des MRC de Matawinie et de d'Autray.

Le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront la récolte de bois et d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie forestière).

La population a été informée de ceux-ci par l'entremise des journaux locaux ainsi que des sites Web de la MRC de Matawinie et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, associations de lacs, acériculteurs, membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire [TGIRT], etc.). Les municipalités concernées ont reçu, par l'entremise de la MRC de Matawinie, une carte et une liste des secteurs situés sur leur territoire.

Une séance d'information publique s'est tenue le 22 mars 2018 au Club de golf de Rawdon. Cette séance a permis à près de 125 personnes de s'exprimer sur le PAFIO. Le public de même que les différents partenaires régionaux dont le territoire est touché par la planification forestière étaient invités à soumettre leurs commentaires et préoccupations sur le site Web du MFFP ou à venir rencontrer les aménagistes directement aux bureaux du MFFP ou de la MRC de Matawinie. Une ligne téléphonique était également disponible. Les cartes des secteurs consultés dans le cadre de la présente consultation publique, de même que celles des secteurs consultés antérieurement, sont toujours accessibles sur le site Web du MFFP.

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC de Matawinie, qui est accessible en ligne<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Rapport de consultation publique – Consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023 de l'unité d'aménagement 062-71. Réalisé par la MRC de Matawinie, pour le compte du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. 9 mai 2018. [En ligne] [http://foretlaudiere.org/wp-content/uploads/2018/05/Rapport\\_PAFIO\\_Version-finale.pdf](http://foretlaudiere.org/wp-content/uploads/2018/05/Rapport_PAFIO_Version-finale.pdf)

## 2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 12 mars au 5 avril 2018. Cette consultation concernait le PAFIO qui couvre l'UA 062-71, située dans la région de Lanaudière. Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIO, entre autres sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie d'intervention;
- les traitements (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois.

La consultation publique 2018 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à y intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu de ses responsabilités.

### 3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique

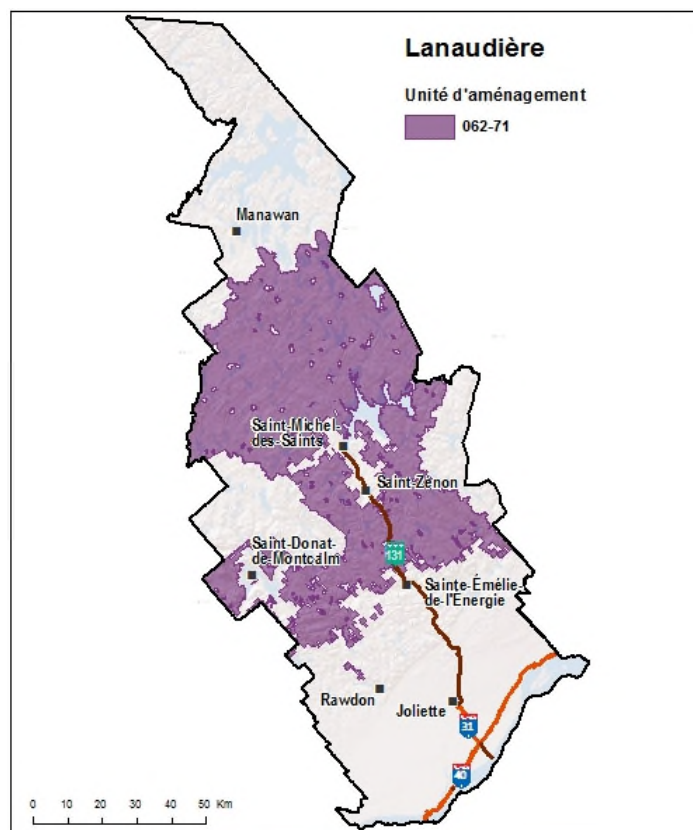
L'UA 062-71 est comprise dans la région de Lanaudière (carte 1). Le bureau de l'unité de gestion (UG) responsable la gestion des forêts dans cette UA est situé à Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

L'UA 062-71 couvre une superficie totale de 712 850 ha. La superficie forestière destinée à l'aménagement forestier est de 401 000 ha. Elle est principalement située dans la MRC de Matawinie (82 % de sa superficie totale en fait partie). Elle touche également les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle et de D'Autray.

Le réservoir Taureau est le principal plan d'eau. D'une superficie d'un peu plus de 95 km<sup>2</sup>, ce réservoir de grande étendue est situé dans la partie centrale de l'UA. Les autres lacs d'importance du territoire sont les lacs Légaré, Devenyns, Archambault et Ouareau. Les rivières L'Assomption, Ouareau et David sont les principales rivières.

L'accès à l'UA 062-71 se fait principalement par la route provinciale 131, qui part de Joliette et se rend à Saint-Michel-des-Saints et à Saint-Ignace-du-Lac. Dans l'ouest du territoire, la ville de Saint-Donat est accessible à partir de Montréal en empruntant la route provinciale 125. Cette ville est également accessible par la route secondaire 347 qui relie cette municipalité à Saint-Côme, à Sainte-Émélie-de-l'Énergie et à Saint-Damien.

**Carte 1.** Unité d'aménagement visée par la consultation publique PAFIO 2018 dans la région de Lanaudière





## 4. Principaux commentaires reçus

### 4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique PAFIO 2018, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 1** ci-dessous indique le type et le nombre de répondants.

**Tableau 1.** Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Unité d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (à titre personnel)
Lanaudière (UA 062-71)	25	76

### 4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Le présent rapport fait suite au rapport de la MRC de Matawinie, dont la responsabilité était de recueillir les commentaires émis lors de la consultation publique. Ce rapport est accessible en ligne :

[http://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2018/05/Rapport\\_PAFIO\\_Version-finale.pdf](http://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2018/05/Rapport_PAFIO_Version-finale.pdf)

Étant donné le nombre important de commentaires reçus et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, le MFFP a choisi de présenter ces commentaires sous forme de tableau qui regroupe les différentes préoccupations émises. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Ce dernier pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème et avoir un aperçu du suivi qui sera fait.

Le **tableau 2** regroupe, par sujet, les commentaires reçus et résume le suivi réalisé par le MFFP. Il précise la catégorie de participants ayant émis les commentaires, qui ont pu avoir été faits par un ou plusieurs d'entre eux. La plupart des commentaires reçus se rapportent à des enjeux discutés à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière.

Il est important de noter que les commentaires relatifs à un chantier précis (travaux commerciaux et non commerciaux) ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque c'était applicable. Les commentaires émis lors de consultations antérieures ont été conservés.

L'usage de sigles et d'acronymes facilite la lecture des tableaux. La liste de ces sigles et acronymes, qui sont accompagnés d'une courte définition, figure dans le **tableau 4**.

**Tableau 2.** Suivi du MFFP par thèmes de commentaires reçus

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
<b>Demandes spécifiques</b>	Association des propriétaires des lacs Georges, Prévost et à l'Île Association des riverains des lacs Collin et Petit Collin Association du lac Moyre Citoyens et citoyennes Club Aline Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie Sentiers Matawinie Sépaq (Réserve faunique Rouge Matawin) Trappeurs	Certains commentaires portaient sur des éléments spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation, réfection, amélioration ou entretien (dénivellement) de chemins dans des secteurs précis.</li> <li>- Fermeture de certains tronçons de chemin après les opérations.</li> <li>- Installation ou réparation de ponts et ponceaux.</li> <li>- Maintien d'installations ponctuelles dans un secteur précis (p. ex. cache, nichoirs, pièges, etc.).</li> <li>- Calendrier d'opération.</li> <li>- Application d'abat-poussière.</li> <li>- Planification forestière dans un secteur précis et potentiel de développement futur.</li> <li>- Modulation des méthodes de préparation de terrain (scarifiage) dans un bassin versant.</li> </ul>	Les commentaires ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère.  Les responsables de la planification forestière ou le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (lorsque la demande concerne les chemins ou le calendrier d'opération) entreront en contact avec les personnes ayant émis des commentaires ou des demandes spécifiques lors de la planification de l'harmonisation du secteur en question.  Des comités ciblés regroupant les différentes parties intéressées (p. ex. association de riverains, municipalités, BGA, MFFP, etc.) sont organisés pour chaque secteur afin de convenir de mesures d'harmonisation. Les secteurs sont ensuite présentés aux membres de la TGIRT de Lanaudière (voir tableau 3).
<b>Informations générales</b>	Association des propriétaires de la Pointe-Fine Citoyens et citoyennes Municipalité d'Entrelacs Municipalité de Saint-Côme Pourvoirie Richard	Plusieurs personnes ont contacté la MRC de Matawinie et le MFFP pendant la période de consultation. Les questionnements portaient sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La localisation des travaux dans un secteur précis;</li> <li>- L'utilisation de l'outil géomatique (carte interactive);</li> </ul>	Les éléments soulevés par ces participants ont reçu des réponses verbales et individuelles du MFFP et de la MRC de Matawinie.

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	Pouvoirie Saint-Damien Titulaires de baux de villégiature	- Le processus de planification forestière.	
<b>Acceptabilité sociale</b>	Citoyens et citoyennes Fédération des associations de lacs de Chertsey (FALC)	<p>Les commentaires portaient sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'incidence et l'impact réel des commentaires émis sur la planification forestière.</li> <li>2) La difficulté, pour les citoyens, de comprendre la planification et de consulter les cartes interactives.</li> <li>3) La pertinence de publier un document expliquant les choix de types de travaux sylvicoles.</li> <li>4) Le fait que l'UA 062-71 ne corresponde pas aux limites de la région administrative et, donc, que les terres publiques lanaudoises ne soient pas exclusivement gérées localement.</li> <li>5) L'importance de considérer l'ensemble des moteurs économiques de la région dans la planification (p. ex. villégiature, sentiers de randonnées).</li> <li>6) La pertinence de diffuser</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) La totalité des commentaires reçus a été analysée. Les commentaires en lien avec un secteur précis ont été transmis aux responsables de la planification du MFFP et aux BGA, responsables des chemins et des opérations. Les personnes ou organismes seront joints lors de la planification du secteur en question. Chaque secteur sera présenté à un comité ciblé regroupant les principales parties intéressées afin de convenir de mesures d'harmonisation précises.</li> <li>2) Le MFFP est conscient de cette difficulté. C'est pourquoi une soirée d'information pour aider la population à comprendre ces éléments a été organisée en collaboration avec la MRC de Matawinie. Les professionnels étaient aussi disponibles pour des rencontres individuelles sur rendez-vous. Le MFFP a aussi conçu plusieurs documents de vulgarisation, accessibles en ligne <sup>(2,3,4,5,6)</sup>.</li> <li>3) Le MFFP a publié un guide pour définir et illustrer les principaux travaux sylvicoles réalisés dans Lanaudière<sup>5</sup>. Ce guide sera mieux diffusé, voire amélioré dans les prochaines années.</li> <li>4) La consultation publique sur les limites des UA a eu lieu en 2015. Des annonces ont été réalisées en 2016, pour une entrée en vigueur des nouvelles délimitations le 1<sup>er</sup> avril 2018.</li> <li>5) Le MFFP est conscient de l'apport économique de la villégiature et du récréotourisme pour la région. Des comités ciblés sont d'ailleurs organisés, notamment avec les municipalités, les territoires fauniques</li> </ol>

<sup>2</sup> Les acteurs de la gestion de la forêt publique : <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Gestion-foret-publique-Roles-responsabilite-acteurs-Lanaudiere.pdf>

<sup>3</sup> Le processus de planification forestière : <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Processus-planification-forestiere-Lanaudiere.pdf>

<sup>4</sup> Étapes de réalisation d'un PAFIO : <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/etapes-realisation-PAFIO-Lanaudiere.pdf>

<sup>5</sup> Travaux forestiers : Définitions et illustrations : <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/travaux-forestiers-definitions-illustrations-lanaudiere-laurentides.pdf>

<sup>6</sup> Comment naviguer dans la carte interactive : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/cartes/Laurentides/a-propos/comment-naviguer-site.pdf>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		<p>l'information sur les chantiers qui seront réalisés à court terme.</p> <p>7) Un partage d'expertise entre le MFFP et le MDDELCC pour éviter le travail en silo et favoriser la collaboration.</p>	<p>structurés et les associations de lac pour harmoniser les secteurs.</p> <p>6) La TGIRT de Lanaudière publie mensuellement, sur son site Web, le <a href="#">calendrier des travaux forestiers</a><sup>7</sup> commerciaux et non commerciaux. Ces calendriers indiquent l'état d'avancement de chaque chantier en cours. <a href="#">L'outil cartographique</a><sup>8</sup> permet de localiser les chantiers. Les <a href="#">fiches d'harmonisation</a><sup>9</sup> de chaque secteur sont également disponibles. Un bilan hebdomadaire de l'avancement des travaux sylvicoles non commerciaux est accessible sur le site Web de la TLGIRT de Lanaudière.</p> <p>7) Le MFFP collabore en continu avec le MDDELCC pour la mise en place d'aires protégées en milieu forestier. Il participe notamment au comité régional des aires protégées. Les deux ministères partagent aussi de l'information sur plusieurs dossiers, dont celui des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées (EMVS).</p>
<b>Accès au territoire</b>	<p>Citoyens et citoyennes</p> <p>MRC de Matawinie</p> <p>Pourvoirie Vent de la Savane</p> <p>Titulaires de baux de villégiature</p> <p>Trappeurs</p>	<p>Les commentaires portaient sur :</p> <p>1) La création de nouveaux accès dans les parcs régionaux ou dans des pourvoiries.</p> <p>2) Une demande spécifique d'accès à un bail de villégiature.</p> <p>3) La circulation des VHR dans les chemins forestiers après coupe.</p> <p>4) La fermeture des chemins forestiers après coupe.</p>	<p>1) Les éléments en lien avec l'accès aux territoires fauniques structurés (TFS) ou aux parcs régionaux (p. ex. maintien de couvert pour déterminer la limite, limiter les chemins d'accès, etc.) seront discutés dans le cadre des travaux menés à la TGIRT de Lanaudière. Certains éléments précis pourront être traités par des mesures d'harmonisation fines à convenir entre les parties intéressées. Tel qu'il est recommandé par la MRC de Matawinie, le maintien de l'intégrité des limites des TFS pourrait être considéré en amont dans la planification forestière.</p> <p>2) Ce commentaire a été enregistré et transmis aux BGA, responsables du réseau routier.</p> <p>3) Les chemins forestiers sont des chemins multiusages au sens de la LADTF et toute personne peut les utiliser dans les limites de l'article 42 de cette loi.</p>

<sup>7</sup> Calendriers mensuels des travaux forestiers : <http://foretlanaudiere.org/information/suivi-des-travaux-damenagement/>

<sup>8</sup> Cartographie en ligne : <http://foretlanaudiere.org/cartographie/>

<sup>9</sup> Fiches d'harmonisation : <http://foretlanaudiere.org/information/fiches-dharmonisation/>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
			4) Lors du processus d'harmonisation, l'enjeu de fermeture de chemins pourra être discuté et présenté à la TGIRT. Des demandes spécifiques doivent toutefois être faites au MFFP. Les analyses sont effectuées au cas par cas.
<b>Acériculture</b>	Association du lac Moyre Citoyens et citoyennes Pourvoirie de Saint-Damien Syndicat des producteurs acéricoles de Lanaudière	Les commentaires portaient sur : 1) La prise en compte du potentiel acéricole dans les PAFIO 2) La consultation systématique du Syndicat des producteurs acéricoles lorsque les chantiers sont situés dans un secteur ayant un potentiel acéricole reconnu. 3) Une demande spécifique sur une érablière.	1) Le MFFP travaille avec les quotas attribués par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. Il pourrait être avantageux que la région se dote d'une vision qui se traduirait par des mesures d'adaptation des stratégies sylvicoles. Les enjeux de préservation et d'exploitation acéricole pourraient être étudiés par la TGIRT. 2) En plus d'être présenté lors des consultations publiques, chaque chantier l'est, pour commentaires, aux membres de la TGIRT, dont fait partie le Syndicat des producteurs acéricoles. 3) Ce commentaire a été enregistré et transmis aux responsables de la planification forestière de l'UG de Lanaudière. Le demandeur sera contacté au moment de l'harmonisation du chantier.
<b>Changements climatiques</b>	Citoyens et citoyennes	Les coupes forestières ont un impact majeur sur les changements climatiques étant donné l'absorption de CO <sub>2</sub> par les arbres.  Le MFFP ne tient pas compte des changements climatiques dans la planification forestière. Il ne présente aucun bilan carbone.	La coupe d'un arbre stocke du carbone et la régénération agit comme un puits de carbone. Ce dernier peut être séquestré dans un produit forestier de longue durée plutôt que de subir la décomposition naturelle. L'utilisation du bois plutôt que d'autres matériaux contribue positivement au bilan de carbone. Les arbres qui ne sont pas récoltés finissent également par se décomposer et émettre du carbone dans l'environnement.  La stratégie d'adaptation aux changements climatiques du MFFP est en cours d'élaboration et devrait être publiée en mars 2020.
<b>Cohabitation avec la villégiature et quiétude</b>	Association des AmiEs de la forêt Ouareau Association des lacs Sawin et Bernard Association des propriétaires des lacs	La compatibilité des coupes forestières dans des zones de villégiature est souvent remise en question. Avec sa proximité avec les grands centres, la région de Lanaudière devrait plutôt miser sur le récréotourisme comme axe	Le MFFP reconnaît la vocation récréotouristique de la région. Il est conscient de la sensibilité de la cohabitation entre la villégiature et l'aménagement forestier sur le territoire lanauois. Il estime que ces activités économiques peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires.

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	Georges, Prévost et à l'Île Association du lac Moyre Citoyens et citoyennes Éco-corridors Kaaikop-Ouareau Fédération des associations de lacs de Chertsey MRC de Matawinie Municipalité de Notre-Dame-la-Merci Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie Sépaq (Réserve faunique Mastigouche) Sépaq (Réserve faunique Rouge-Matawin)	économique.  Les coupes diminuent le potentiel récréotouristique en raison du bruit, du trafic et des dommages sur les routes qu'elles engendrent. Certains estiment qu'elles affectent négativement la valeur foncière des propriétés.  Plusieurs s'interrogent sur les motifs pour lesquels des coupes sont réalisées dans le sud du Québec, dans les zones de villégiature, alors qu'il y a de grandes superficies forestières non habitées au nord.  Les autres commentaires portaient sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implication de l'ensemble des utilisateurs de la forêt dans le processus d'harmonisation.</li> <li>• Les redevances des coupes forestières et les retombées locales.</li> <li>• Les types de traitements sylvicoles acceptables (coupes partielles plutôt que coupes de régénération).</li> <li>• La quiétude à proximité des sites de villégiature.</li> </ul>	Les forêts de Lanaudière représentent en effet une importante proportion des forêts mixtes et feuillues sur les terres publiques du Québec. Ces forêts sont majoritairement situées dans les zones les plus au sud (et les plus habitées) de la province. Les essences feuillues sont notamment utilisées dans la confection de meubles et de planchers. Les bois sont récoltés et transformés par des industries locales qui contribuent significativement à l'économie régionale.  Plusieurs initiatives sont mises de l'avant pour harmoniser les secteurs de coupes. L'équipe de l'UG de Lanaudière rencontre systématiquement les utilisateurs concernés par les coupes forestières afin de convenir de mesures d'harmonisation permettant la cohabitation de la villégiature et des activités forestières. Des tables de concertation sont également en place dans la région, notamment à Saint-Donat et à Chertsey. Ces tables regroupent des représentants de plusieurs secteurs d'activité concernés par les activités forestières et conviennent de mesures d'harmonisation spécifiques à chaque chantier.  Les membres de la TGIRT de Lanaudière (voir tableau 3) passent en revue chaque secteur de coupe. Ils peuvent également proposer des objectifs locaux d'aménagement (OLA) afin de mieux intégrer les préoccupations locales dans la planification forestière. Les préoccupations soulevées dans le cadre de la présente consultation publique seront présentées et feront l'objet de discussions à la TGIRT.  Tel qu'il est mentionné dans le rapport de la MRC de Matawinie, les solutions pour répondre au besoin de quiétude exprimé par plusieurs peuvent être multiples : adaptation de la période d'exploitation, réseau routier utilisé, concentration ou répartition des travaux dans le temps, etc. Cette préoccupation sera considérée lors de l'harmonisation de chaque secteur d'intervention.
<b>Cohérence PAFIT-PAFIO</b>	Citoyens et citoyennes	Le PAFIO constitue une traduction opérationnelle des lignes directrices dictées par le PAFIT. Or, aucun des enjeux abordés ne figure sur les	Les activités d'aménagement présentées dans le PAFIO sont conformes aux lignes directrices du PAFIT puisque ces dernières servent de guide lors de l'élaboration du PAFIO. Les éléments suivants sont des exemples

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		documents présentés dans le PAFIO.	<p>d'éléments du PAFIT considérés dans la production du PAFIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoires exclus de l'aménagement forestier;</li> <li>• Respect des indicateurs et des cibles des enjeux écologiques;</li> <li>• Respect des modalités de protection pour les espèces fauniques et floristiques;</li> <li>• Atteinte des objectifs de production de bois dans les prescriptions sylvicoles (p.ex. choix sylvicoles réalisés selon les essences vedettes indiquées dans le PAFIT);</li> <li>• Respect des superficies annuelles de récolte;</li> <li>• Planification des niveaux de récolte en fonction des différentes composantes territoriales.</li> </ul>
<b>Communication</b>	Association des propriétaires du lac Légaré Citoyens et citoyennes Municipalité de Mandeville MRC de Matawinie Trappeurs	Les commentaires portaient sur : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La communication avec les acteurs concernés par les chantiers et le délai de l'avis de communication.</li> <li>2) L'implication des acteurs concernés dans le processus d'harmonisation</li> <li>3) La participation du MFFP à des activités publiques pour informer les citoyens.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) et 2) L'équipe de l'UG de Lanaudière rencontre systématiquement les utilisateurs concernés par les coupes forestières (p. ex. industries forestières, municipalités, associations de riverains, etc.) afin de convenir de mesures d'harmonisation entre les parties prenantes.  Tel qu'il est recommandé dans le rapport de la MRC de Matawinie, le MFFP, en collaboration avec la MRC, poursuivra l'envoi ciblé d'avis aux organismes et aux personnes possédant un bail ou un permis délivré par le MFFP pour les avertir de la tenue des futures consultations publiques.</li> <li>3) Le MFFP demeure en tout temps disponible pour rencontrer les groupes intéressés par les travaux forestiers. Dans le cadre des consultations publiques, la séance d'information prévue visait à répondre aux questions du public sur la planification présentée.</li> </ol>
<b>Conservation des forêts et aires protégées</b>	Association des AmiEs de la forêt Ouareau Association des résidents des lacs Sawin et Bernard	Une trentaine de citoyens et d'organismes demandent un moratoire sur les coupes forestières dans le parc régional de la forêt Ouareau et y demandent la création d'une aire	Tel qu'il est recommandé dans le rapport de la MRC de Matawinie, le MFFP maintiendra sa participation au comité régional des aires protégées afin d'arrimer l'avancement des travaux de ce comité à la planification forestière. L'arrêt des travaux de toute sorte survient sur recommandation du MDDELCC, lorsque le niveau d'analyse est suffisamment avancé.



Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	Citoyens et citoyennes Eco-Corridors Kaaikop-Ouareau Fédération des associations de lacs de Chertsey Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci Trappeurs	protégée. Les autres commentaires portaient sur : 1) La création d'une aire protégée adjacente à un terrain de trappe pour maintenir la population de martre sur un secteur précis. 2) La conservation de certains secteurs dans la zec des Nymphes. 3) La proximité de secteurs de coupe avec des aires protégées. 4) Le maintien des forêts anciennes et surannées.	Les commentaires 1) et 2) seront transmis au MDDELCC, responsable de la démarche de détermination des aires protégées. 3) Les activités permises dans les refuges biologiques <sup>10</sup> ou dans les EFE <sup>11</sup> sont décrites en détail sur le site Web du MFFP. 4) À l'échelle tactique (PAFIT), la gestion de l'enjeu de structure d'âge de forêts est faite de façon à assurer une répartition spatiale des vieux peuplements sur l'ensemble du territoire. Les superficies en conservation intégrale contribuent à assurer le maintien de vieilles forêts. Le Ministère protège notamment les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) qui regroupent les forêts anciennes, les forêts rares et les forêts refuges. Des refuges biologiques sont également protégés et couvrent 2 % du territoire public.
<b>Géomatique</b>	Citoyens et citoyennes Club plein-air de Saint-Donat Trappeurs	Sur la carte interactive de la consultation publique, certains éléments n'étaient pas indiqués au bon endroit ou n'apparaissaient pas : 1) Sentier de véhicules hors route (VHR); 2) Sentiers de randonnée pédestre; 3) Baux de villégiature; 4) Un trappeur souhaite connaître les limites exactes de son terrain de piégeage.	1) Le MFFP est conscient de la présence de certaines imprécisions sur la localisation de tracés de sentiers de VHR. Pour pallier cela, les chantiers sont systématiquement présentés en amont aux clubs VHR afin d'intégrer leurs préoccupations et convenir de mesures d'harmonisation permettant une meilleure cohabitation sur le terrain. 2) Les sentiers de randonnée pédestre doivent être officiellement enregistrés auprès du Ministère pour figurer dans les cartes d'affectation du territoire. Dans certains cas, il est possible que les cartes aient été réalisées avant que les sentiers ne soient enregistrés dans les bases de données. Pour éviter que ces délais n'occasionnent des conflits d'usages, les clubs et associations sont systématiquement rencontrés lors du processus d'harmonisation. Il faut noter également que les mesures d'harmonisation convenues avant la période de consultation publique pour un secteur précis sont maintenues. 3) Ce commentaire a été transmis à la MRC de Matawinie, qui assure la

<sup>10</sup> Lignes directrices relatives à la gestion des refuges biologiques : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/refuges-biologiques.pdf>

<sup>11</sup> Lignes directrices pour la gestion des territoires classés comme EFE : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/lignes-directrices.pdf>



Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
			<p>gestion des baux de villégiature sur son territoire.</p> <p>4) Les limites des terrains de piégeage apparaissent sur la carte interactive. Pour une carte plus détaillée, il est possible de faire une demande au Secteur de la faune du MFFP.</p>
<b>Habitats fauniques terrestres (orignal, martre, etc.)</b>	<p>Association Chasse et Pêche Collin</p> <p>Association des propriétaires du lac Légaré</p> <p>Citoyens et citoyennes</p> <p>Sépaq (Réserve faunique Mastigouche)</p> <p>Sépaq (Réserve faunique Rouge-Matawin)</p> <p>Trappeurs</p>	<p>Outre les éléments portant sur des secteurs précis, les commentaires portaient sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'impact des coupes totales sur la faune.</li> <li>2) Le maintien de caractéristiques particulières pour l'habitat de la martre et de l'orignal (p. ex. surface terrière et bois mort, attributs de vieilles forêts).</li> <li>3) La gestion de coupes à l'échelle du terrain de trappe (p. ex. conservation de forêt mature, maintien de certains peuplements, retrait de secteurs de coupe).</li> <li>4) Le recours à des modalités particulières pour le maintien de l'habitat faunique (p. ex. étalement dans le temps, type de traitement, maintien de corridors, etc.).</li> <li>5) L'impact du débroussaillage sur le petit gibier.</li> <li>6) La baisse des populations d'originaux dans la zone 15.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) La LADTF se base sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par le biais d'enjeux écologiques définis au PAFIT. Les cibles de ces enjeux sont définies selon les besoins d'espèces sensibles à l'aménagement, comme la martre et le grand pic. Les effets des coupes sur la faune sont donc considérés en amont de la planification. Les cibles des enjeux écologiques (VOIC) sont décrites en détail dans le PAFIT de Lanaudière<sup>12</sup>.</li> <li>2) Les cibles des enjeux écologiques (p. ex. structure d'âge des forêts, bois mort, etc.) sont notamment définies selon les besoins des espèces sensibles à l'aménagement. Cela implique que si les aménagements conviennent à ces espèces, ils conviendront à une majorité d'espèces vivant dans l'écosystème. Il faut noter que l'aménagement écosystémique repose en grande partie sur des hypothèses, et les connaissances sur les enjeux écologiques sont en constante évolution. C'est pourquoi le MFFP s'engage à appliquer une gestion adaptative de l'aménagement écosystémique de manière à améliorer la gestion forestière en y intégrant de nouvelles connaissances.</li> <li>3) L'analyse des habitats fauniques doit se faire sur un territoire assez vaste pour que les caractéristiques forestières atteignent un certain niveau d'équilibre avec les perturbations naturelles. L'échelle spatiale utilisée a été définie en fonction du régime de perturbations naturelles et non des terrains de trappe. Des mesures d'harmonisation peuvent toutefois être convenues avec les trappeurs lors de la planification.</li> </ol>

<sup>12</sup> PAFIT 2018-2023 applicable à l'UA 062-71 de la région de Lanaudière : [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PAFIT\\_06271-Lanaudiere.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PAFIT_06271-Lanaudiere.pdf)

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		<p>7) La prise en compte de la notion de mise en valeur récréative de la faune dans le mandat des territoires fauniques structurés (TFS) et des parcs régionaux.</p>	<p>4) Les effets des coupes sur la faune sont considérés dans le PAFIT par le concept d'aménagement écosystémique. À l'échelle opérationnelle, tous les chantiers sont analysés par des biologistes du MFFP. Leurs recommandations visent à s'assurer de l'intégration des dimensions fauniques du RADF et des VOIC dans les plans d'aménagement afin de minimiser l'impact de la foresterie sur la faune et le milieu aquatique.</p> <p>5) À l'échelle du paysage, les superficies de débroussaillage ne sont pas suffisantes pour avoir un impact significatif sur l'habitat du petit gibier. Cet enjeu fait d'ailleurs l'objet d'un VOIC dans le PAFIT 2018-2023 de la région de Lanaudière. Ces superficies peuvent toutefois avoir un impact à l'échelle locale puisque les chasseurs et les trappeurs privilégient certains secteurs. Des mesures d'harmonisation peuvent être convenues avec les gestionnaires de TFS ou avec les trappeurs pour réduire les impacts économiques liés aux activités fauniques.</p> <p>6) Les populations d'originaux font l'objet d'un plan de gestion et d'un programme provincial d'inventaire aérien. Un tel inventaire est prévu au cours de l'hiver 2018-2019. Combinées aux résultats de chasse et à des indicateurs de suivi des populations, les données obtenues permettront d'assurer une gestion optimale de la population d'originaux dans la zone 15. Pour plus de détails, consultez le Plan de gestion de l'original<sup>13</sup>, disponible en ligne.</p> <p>7) Tel qu'il est recommandé dans le rapport de la MRC de Matawinie, la prise en compte des objectifs de développement des territoires récréatifs aurait avantage à faire partie des travaux de la TGIRT de Lanaudière.</p>
<b>Milieu aquatique</b>	Association des propriétaires des lacs Georges, Prévost et à l'Île	<p>Les commentaires portaient sur :</p> <p>1) L'application de la réglementation municipale pour la protection de l'eau,</p>	<p>1) Les activités sur les terres publiques du domaine de l'État sont balisées par des lois et des règlements provinciaux tels que le RADF.</p> <p>2) Le RADF, qui remplace le Règlement sur les normes d'intervention</p>

<sup>13</sup> Plan de gestion de l'original 2012-2019. <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion/>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	Association des résidents des lacs Sawin et Bernard Citoyens et citoyennes Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci Titulaires de baux de villégiature	des sols et de la régénération. 2) Le contrôle de l'érosion et de l'apport en sédiments dans les lacs et les cours d'eau. 3) L'importance du maintien des bandes riveraines. 4) La prise en compte des bassins versants dans la planification. 5) L'importance de considérer les populations sensibles de poissons lors de la planification et de maintenir les frayères. 6) La protection de l'ensemble des espèces fauniques vivant dans l'écosystème. 7) L'impact de la vibration causée par le transport forestier sur la reproduction des poissons.	(RNI) depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2018, balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont été améliorées dans l'optique de réduire les apports en sédiments dans l'eau. 3) Tel qu'il est indiqué dans le PAFIT 2018-2023, 20 % des lisières boisées riveraines sont protégées intégralement, tandis qu'une récolte partielle sans circulation de machinerie est permise dans les autres bandes riveraines des lacs et cours d'eau permanents. Des travaux sont en cours afin de bonifier l'approche d'analyse de conservation des milieux riverains d'intérêt. Cette méthode devrait être en vigueur pour le PAFIT 2023-2028. 4) À l'exception de certains bassins versants associés à des espèces menacées, la planification forestière n'est pas réalisée à l'échelle des bassins versants. 5) Dans Lanaudière, le Secteur de la faune et des parcs et celui des forêts ont désigné près de 130 sites fauniques d'intérêt (SFI) où des adaptations particulières aux normes d'intervention sont prévues, notamment pour les lacs abritant des espèces sensibles de poissons. Les frayères connues sont recensées par le Secteur de la faune et prises en compte lors de la planification forestière. 6) Les biologistes qui œuvrent au sein du MFFP étudient les plans d'aménagement forestier. Leurs recommandations visent entre autres à s'assurer de l'intégration des dimensions fauniques du RADF et des VOIC dans les plans d'aménagement afin de minimiser l'impact de la foresterie sur la faune et le milieu aquatique. 7) Dans la littérature scientifique, la voirie est effectivement reconnue comme étant le principal élément perturbateur de l'écosystème aquatique. Lorsqu'elles sont mal réalisées, les activités d'implantation, d'amélioration ou de réfection du réseau routier peuvent engendrer des apports de sédiments dans l'écosystème. Plusieurs articles du RADF encadrent ces activités. Toutefois, nous n'avons connaissance

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
			d'aucune étude démontrant l'impact de la vibration occasionnée par le transport forestier sur la reproduction des poissons.
<b>Paysage</b>	Association Chasse et Pêche Collin Association des propriétaires du lac Légaré Citoyens et citoyennes MRC de Matawinie Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci SDPRM Sentier Matawinie Sentier multifonctionnel Saint-Zénon Sépaq Trappeurs Zec Collin	Le maintien du paysage forestier revient fréquemment dans les commentaires. Plusieurs soulignent l'importance du paysage et de l'ambiance forestière. Plus spécifiquement, les commentaires portaient sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La modélisation de l'impact visuel à partir de points précis.</li> <li>• Le recours à des modalités opérationnelles pour réduire l'impact sur le paysage (modulation des traitements sylvicoles, maintien ou élargissement de lisières boisées opaques, emplacement des andins).</li> </ul>	Plusieurs paysages, tels que ceux autour des haltes routières, les plages publiques, les bases de plein air, les belvédères, etc., font déjà l'objet d'une protection légale (articles 12 à 14 du RADF). De manière générale, les paysages sont considérés lors du processus d'harmonisation et peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation fines.  Des outils de modélisation géomatique sont déjà utilisés pour évaluer l'impact visuel des interventions planifiées. Ces analyses seront réalisées aux emplacements indiqués dans le cadre de la présente consultation et présentées aux acteurs concernés dans le cadre des comités ciblés.  Un comité de travail de la TGIRT de Lanaudière travaille présentement sur l'enjeu du paysage. Les commentaires reçus dans la présente consultation seront évalués et feront partie des discussions. Ces travaux permettront d'établir des solutions globales ou des balises afin de prendre en compte les paysages sensibles de la région de Lanaudière en amont de la planification forestière.
<b>Planification forestière</b>	Citoyens et citoyennes MRC de Matawinie Pourvoirie Saint-Zénon Pourvoirie du lac Croche Pourvoirie Vent de la Savane Sépaq (Réserve faunique Mastigouche) Sépaq (Réserve faunique Rouge-Matawin)	Les commentaires portaient sur : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'impact des coupes forestières sur les activités des pourvoyeurs et l'importance d'une planification à long terme.</li> <li>2) La tenue de rencontres de travail en amont des consultations publiques.</li> <li>3) La planification fine selon les utilisations et le potentiel de développement des territoires fauniques structurés et des parcs</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) et 2) L'équipe de l'unité de gestion (UG) de Lanaudière demeure disponible si les gestionnaires de territoires fauniques désirent discuter de façon globale des interventions forestières devant être réalisées dans chaque territoire.</li> <li>3) L'équipe de l'UG de Lanaudière implique systématiquement les représentants des parcs régionaux et des territoires fauniques structurés concernés par les coupes forestières afin de convenir de mesures d'harmonisation permettant la cohabitation entre leurs activités et les activités forestières. Le potentiel de développement dans les différents types de territoire pourra être pris en compte à ce moment ou lors d'un processus préalable.</li> </ol>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) Trappeurs	régionaux. 4) L'arrimage de la planification forestière avec celle des terres publiques intramunicipales (TPI). 5) L'arrimage de la planification forestière avec les régions voisines (ex. Laurentides). 6) Le retrait de certaines superficies planifiées	4) Le MFFP informera la MRC de Matawinie du calendrier de réalisation des travaux sylvicoles à proximité des TPI (secteurs Georges_NO, Cartier_sud, Major et Sombre). 5) En raison de la présence de BGA différents dans les deux régions, planifier des interventions de façon concertée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière représente un défi. Des ententes peuvent cependant être convenues au cas par cas. 6) L'équipe de l'UG de Lanaudière ne peut retirer des superficies de la planification sur demande. Par contre, il est possible d'adapter les interventions en fonction des enjeux qu'on y trouve.
<b>Transport et sécurité</b>	Association Chasse et Pêche Collin Association des propriétaires des lacs Georges, Prévost et à l'Île Citoyens et citoyennes Club Aline Club des Épinettes MRC de Matawinie Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci Municipalité de Saint-Damien Pouvoirie Vent de la Savane Titulaires de baux de villégiature Trappeurs	Outre les éléments portant sur des secteurs précis, les commentaires portaient sur : 1) Les dommages sur les chemins municipaux et l'impact financier pour les municipalités et les citoyens. 2) La surveillance de la charge des camions. 3) La vitesse des camions de bois et la sécurité des citoyens. 4) La fermeture de certains tronçons de chemins. 5) Le bruit et la poussière (sécurité, visibilité, pollution) engendrés par les camions. 6) L'horaire et la période de transport. 7) Le type de chemins planifiés (p. ex.	1) Le MFFP est sensible aux commentaires reçus sur ce thème, car il est conscient des enjeux qu'il représente pour les citoyens et les municipalités. Toutefois, la gestion du réseau routier municipal incombe aux municipalités et les programmes de redevances relèvent du MTMDET. Les commentaires relatifs à ce thème ont été transmis aux autorités compétentes. 2) Les chemins forestiers situés sur les terres du domaine de l'État ne font pas l'objet de limite de charge pour le transport lourd. Par contre, la SAAQ assure une surveillance du poids des camions sur le réseau routier municipal et provincial. Commentaires 3) à 9) Les chemins forestiers sont fréquentés par de nombreux utilisateurs. Tous ont une responsabilité en ce qui concerne la sécurité routière. Il incombe à tous les utilisateurs d'adapter leur conduite aux conditions des chemins forestiers. Le MFFP a la responsabilité de fermer un chemin ou un pont s'il est jugé dangereux pour la circulation. Le MFFP procède à des fermetures de chemins que pour répondre à des problématiques précises et ciblées. Ces fermetures ne limitent généralement pas l'accès aux terres publiques. Toute demande est présentée aux membres de la TGIRT.

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	<p><b>NOTE :</b> Une vingtaine de commentaires concernaient le chemin Beaulieu, dans la municipalité de Saint-Damien.</p>	<p>chemins d'hiver ou d'été).</p> <p>8) L'utilisation de voies de contournement ou de tracés <i>alternatifs</i>.</p> <p>9) Le maintien des sentiers de motoneige après coupe.</p>	<p>Il incombe aux entreprises, au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de veiller à l'entretien, à la signalisation et à l'amélioration des chemins publics qu'ils empruntent annuellement dans le cadre de leurs activités de transport de bois. La TGIRT de Lanaudière a également adopté une mesure d'harmonisation générale (c.-à-d. applicable à tous les chantiers) visant à maintenir ou à améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période des travaux.</p> <p>Les entreprises ont également la responsabilité d'informer et de former leurs travailleurs à la conduite sécuritaire en forêt et d'assurer une supervision du respect des règlements et des consignes de sécurité.</p> <p>Il importe de préciser que les consultations publiques sur le PAFIO ne concernent que le réseau de chemins forestiers situés en terres publiques et ne prennent pas en charge le réseau des chemins provinciaux et municipaux. La responsabilité du transport forestier est assurée par les entreprises forestières qui coordonnent les opérations.</p> <p>Des rencontres avec les tiers ou leurs représentants ayant manifesté leur intérêt ont eu (ou auront) lieu pour les chantiers qui les concernent afin de préciser les enjeux et les solutions applicables (p. ex. signalisation, entretien du réseau routier, etc.).</p> <p>Tel qu'il est proposé dans le rapport de la MRC de Matawinie, la notion de sécurité dans la cohabitation avec le transport forestier sera abordée par la TGIRT de Lanaudière. La gestion des accès à la ressource de même qu'une classification fonctionnelle du réseau routier multiusage pourraient également être travaillées avec les membres de la TGIRT. Un exercice d'identification pourrait aussi être mené de pair avec les municipalités concernées.</p>

## 5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour les MRC de Matawinie et de d'Autray, ainsi que pour différentes parties intéressées.

Les nombreux commentaires émis en lien avec l'acceptabilité sociale des coupes forestières témoignent de l'importance de cet enjeu dans la région de Lanaudière. En ce sens, le MFFP travaillera en collaboration avec toutes les parties concernées dans l'objectif de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Au terme de la consultation, les commentaires seront intégrés aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux aménagistes du MFFP. Ils seront également transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), responsables de la voirie forestière et de l'harmonisation opérationnelle. Les commentaires spécifiques aux secteurs destinés à être vendus sur le marché libre par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) seront également considérés et transmis aux enchérisseurs.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les parties intéressées (municipalités, associations de riverains, etc.), afin que leurs préoccupations soient prises en compte et fassent l'objet, lorsque possible, de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TGIRT de Lanaudière. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour certains sujets précis dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

Chaque secteur est également présenté à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière (TGIRT) à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire (voir tableau 3). Leurs recommandations sont transmises au Ministère qui réalise la planification forestière finale en les prenant en compte, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important de la TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants au besoin.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts des Laurentides et de Lanaudière tient à remercier tous ses partenaires, de même que toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO de même que celles qui ont participé à cette consultation publique.

**Tableau 3.** Composition de la TGIRT de Lanaudière

<b>Catégorie</b>	<b>Délégués</b>	<b>Substituts</b>
Communautés Atikamekw de Manawan	<b>Jean-Roch Ottawa</b> <i>Conseil des Atikamekw de Manawan</i>	<b>Kevin Dubé</b> <i>Centre de ressources territorial</i> <b>Jean-Noël Dubé</b> <i>Centre de ressources territorial</i>
Municipalité régionale de comté de Matawinie	<b>Édith Gravel</b> <i>MRC de Matawinie</i>	<b>Réjean Gouin</b> <i>Municipalité de Saint-Michel-des-Saints</i>
Municipalité régionale de comté de D'Autray	<b>Jean Hubert</b> <i>MRC de D'Autray</i>	<b>Francine Bergeron</b> <i>Municipalité de Mandeville</i>
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA)	<b>Guilhem Coulombe</b> <i>Groupe Crête – Division Riopel</i> <b>Réjean Lachance</b> <i>Produits forestiers Lachance</i> <b>Mathieu Dufresne</b> <i>Les Forestiers Champoux</i>	<b>François Nobert</b> <i>Groupe Crête – Division Riopel</i> <b>Brett Carpentier</b> <i>Groupe Crête – Division Riopel</i> <b>Jean-François Champoux</b> <i>Les Forestiers Champoux</i>
Organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (ZEC)	<b>Nathalie Poitras</b> <i>ZEC Lavigne</i> <b>Yves Morin</b> <i>ZEC des Nymphes</i>	<b>Julie Lachance</b> <i>ZEC Collin</i> <b>Michel Laporte</b> <i>ZEC Boullé</i>
Organismes - Réserve faunique	<b>Yannick Dufour</b> <i>Sépaq</i>	<b>Éric Harnois</b> <i>Réserve faunique Mastigouche</i>
Titulaires de permis de pourvoirie	<b>Dominic Asselin</b> <i>Pourvoirie Vent de la Savane</i> <b>Jonathan Leblond</b> <i>Fédération des pourvoiries du Québec</i>	<b>François Trottier</b> <i>Fédération des pourvoiries du Québec</i> <b>Guy Asselin</b> <i>Fédération des pourvoiries du Québec</i>
Titulaires de permis d'exploitation d'érablière	<b>Vital Deschênes</b> <i>Syndicat des producteurs acéricoles de Lanaudière</i>	<b>Guillaume Breault</b> <i>Syndicat des producteurs acéricoles de Lanaudière</i>
Titulaires de permis de piégeage (bail de droits exclusifs)	<b>Yvon Laplante</b> <i>Association des Trappeurs professionnels du Québec</i>	<b>Philippe Gaudet</b> <i>Association des Trappeurs professionnels du Québec</i>
Conseil régional de l'environnement	<b>Vicky Violette</b> <i>Conseil régional de l'environnement de Lanaudière</i>	<b>Robert Papineau</b> <i>Conseil régional de l'environnement de Lanaudière</i>
Organisme de bassin versant	<b>Michel Lambert</b> <i>AGIR-Maskinongé</i>	<b>Francine Trépannier</b> <i>Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption</i>
Organismes représentants les véhicules hors route (VHR)	<b>Stéphane Roy</b> <i>Fédération des clubs de motoneigistes du Québec</i>	<b>Christian Lachance</b> <i>Fédération québécoise des clubs quad</i>



<b>Catégorie</b>	<b>Délégués</b>	<b>Substituts</b>
Organismes représentant les détenteurs de baux de villégiature	<b>Michel Moreau</b> <i>Regroupement des locataires sur les terres publiques</i>	<b>Bertrand Gauthier</b> <i>Regroupement des locataires sur les terres publiques</i>
Autres utilisateurs (tourisme, chasse, pêche, UPA)	<b>Marc-Olivier Guilbault</b> <i>Tourisme Lanaudière</i>	<b>Robert Chartrand</b> <i>Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs</i>

**Tableau 4.** Liste des sigles et acronymes

<b>Sigle</b>	<b>Nom complet</b>	<b>Précisions</b>
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Industriel forestier détenteur d'une garantie d'approvisionnement.
BMMB	Bureau de mise en marché des bois	Entité du MFFP instituée en vertu de la LADTF créée pour mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État.
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de carbone	Gaz carbonique
EFE	Écosystème forestier exceptionnel	Type d'aire protégée regroupant les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges. Ces écosystèmes sont établis selon des critères précis.
EMVS	Espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée	Ensemble des espèces (fauniques ou floristiques) légalement désignées comme menacées ou vulnérables et des espèces susceptibles d'être ainsi désignées.
FALC	Fédération des Associations de lacs de Chertsey	Association de citoyens
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	Loi qui régit l'aménagement forestier (A-18.1).
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Ministère
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative qui regroupe les municipalités d'un territoire donné.
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Ministère
OLA	Objectif local d'aménagement	Outil d'aménagement des TGIRT permettant d'intégrer les préoccupations du milieu dans l'aménagement forestier.
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient notamment l'information sur les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement.
PAS	Plan d'aménagement spécial	Plan d'aménagement préparé par le MFFP en vue d'assurer la récupération du bois et, au besoin, la remise en production de superficies touchées lorsque d'importants massifs forestiers sont affectés par une perturbation naturelle (feux de forêt, épidémies d'insectes ou chablis).

<b>Sigle</b>	<b>Nom complet</b>	<b>Précisions</b>
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Règlement qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2018.
RNI	Règlement sur les normes d'intervention	Règlement en vigueur jusqu'au 31 mars 2018 qui encadrait les interventions en forêt.
SAAQ	Société d'assurance automobile du Québec	Organisme gouvernemental dont la mission est de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route et de contribuer à l'application de plusieurs lois et règlements.
SDPRM	Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie	Organisme à but non lucratif constitué d'élus municipaux et de partenaires représentant les milieux forestier, touristique et commercial pour assumer la gestion des opérations des sept parcs régionaux de la MRC de Matawinie.
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques.
SFI	Site faunique d'intérêt	Site présentant des caractéristiques fauniques particulières et pour lequel des modalités de protection sont appliquées.
TFS	Territoire faunique structuré	Zone ayant un statut particulier telles les zones d'exploitation contrôlée (zecs), les réserves fauniques et les pourvoiries à droits exclusifs.
TPI	Terre publique intramunicipale	Terre du domaine de l'État située à l'intérieur des limites municipales. La gestion des TPI est assurée par les MRC par convention de gestion.
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire.
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UG	Unité de gestion	Entité du MFFP responsable de l'aménagement forestier et des suivis d'une UA ou d'un regroupement d'UA. Par exemple, l'UG de Lanaudière est située à Sainte-Émélie de l'Énergie et est responsable de l'aménagement de l'UA 062-71.
VOIC	Valeur Objectif Indicateur Cible	Enjeu traduit en objectif d'aménagement visant la réduction des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Les cibles et les indicateurs quantitatifs qui y sont liés permettent de préciser les résultats attendus.
VHR	Véhicule hors route	Véhicules tout terrain (p. ex. quad) ou motoneiges.

*Forêts, Faune  
et Parcs*

Québec 